



PROVINCE DE LIEGE

ARRONDISSEMENT DE VERVIERS

COMMUNE DE JALHAY

**ARRETE DE POLICE REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES A JALHAY (SART-TIEGE) AINSI QUE LE DEROULEMENTS DES CORTEGES ET DES BALS ORGANISES DANS CES LOCALITES A L'OCCASION DES FESTIVITES CARNAVALESQUES DU DIMANCHE 12 MARS 2023.**

**Le Bourgmestre,**

- Attendu que le dimanche 12 mars 2023 des cortèges folkloriques sont organisés dans les villages de SART et de TIEGE, à l'occasion des festivités du Laetaré,
- Vu que l'Organe de Coordination pour l'Analyse de la Menace (OCAM) a descendu le niveau de la menace à « 2 moyen » sur l'ensemble du Royaume,
- Vu que le « niveau 2 moyen » de la menace signifie que celle-ci doit être considérée comme peu vraisemblable et que la gravité doit être considérée comme haute sur notre territoire communal, comme partout ailleurs en Belgique,
- Vu qu'il appartient au Bourgmestre de faire bénéficier à ses concitoyens d'une bonne police et dès lors de garantir la sécurité et la tranquillité publique,
- Vu qu'une vigilance toute particulière doit notamment être effective dans le cadre des rassemblements et manifestations publiques,
- Considérant que l'état de l'évaluation de la menace sur le territoire fédéral est actuellement maintenu au niveau 3 et que des manifestations et rassemblements publics sont très régulièrement organisés sur le territoire communal,
- Vu les articles 133 al.2, 134 et 135 § 2 de la Nouvelle Loi Communale,
- Vu l'article 8 § 6bis de la Loi du 10/04/1990, réglementant la sécurité privée et particulière, et ses arrêtés d'application,
- Attendu qu'il importe de prendre les mesures propres à assurer la sécurité des spectateurs et des participants
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter des accidents et de faciliter la circulation sur la voie publique,
- Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée du 01.12.1975,
- Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière
- Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière
- Vu l'article 134 de la nouvelle loi communale,
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle sur les communes de la Région Wallonne, en ses articles L1 133-1° et L1133-2 ;
- Vu la situation de menace terrorisme et la note OCAM niveau 2 moyen,
- Vu la réunion de coordination en date du 18 janvier 2023,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

**Le dimanche 12 mars 2023 de 10h00 à 19h30 (ou suivant les nécessités de la manifestation), la circulation des véhicules dans les villages de Sart et Tiège est réglementée comme suit:**

**1. INTERDICTIONS DE CIRCULATION**

- ***la circulation de tous les véhicules est interdite sauf circulation locale dans les rues et chemins suivants:***
  - RR 640 à partir du pont autoroutier au lieu-dit "ARZELIER" Bk.13.800 jusqu'au carrefour du Monument à SART
  - Rue A. Beaupain depuis le carrefour du Monument jusqu'à son intersection avec la rue de l'Ecole.
  - Croupet du Moulin, rue F. Michoël, Thier du Vivier, Priesville
  - Chemin vicinal n°9 (rte du lac de Warfa) depuis son intersection avec le chemin vicinal n°39 (Nivezé-bas) jusque son intersection avec la R.R. 640
  - Grand rue, place du marché, ruelle Batta
  - RR629 à partir du pont de l'autoroute jusqu'à son intersection avec le chemin n° 59 (Deblon)

- RR640 depuis le pont de l'autoroute (carrefour Evrard) jusqu'à l'église de Tiège
- Route d' Arbspine depuis le centre du hameau jusqu'au carrefour avec la RR640
- **La circulation de tous les véhicules (excepté cortège) est interdite dans les rues et chemins suivants durant le temps nécessaire à la manifestation carnavalesque :**
  - RR 640 depuis l'immeuble 39 (carrefour du Monument à SART), jusqu'à l'église de Tiège (carrefour MIDRE)
  - RR 629 depuis son intersection avec le chemin vicinal n° 21 (Thier d'Arbspine), jusqu'au carrefour dit carrefour "LE CART"(autoroute)
  - RR629, Troisfontaines, entre le chemin n° 59 (Deblon) et le carrefour MIDRE
  - Thier d' Arbspine et Arbspine centre (hameau) : durant la boucle matinale du carnaval de Tiège.
  - Thier du Vivier et Priesville : durant la boucle matinale du carnaval de Sart.
  - Village de SART centre- Place- Grand'Rue
  - Le chemin 10 en sa partie comprise entre la RR640 et la RR629 (chemin du Château d'Eau).
- **La circulation de tous les véhicules sera mise à sens unique**
  - Chemin vicinal n°59 (chemin Deblon) depuis son intersection avec le chemin vicinal n° 10 (rte de Limbourg) jusqu'à son intersection avec la R.R. 629 à Troisfontaines  
**La circulation sera autorisée dans le sens Rte de Limbourg vers Troisfontaines**
  - Chemin vicinal n°10 (Rte de Limbourg) depuis son intersection avec la R.R. 640 (Charmille), jusqu'à son intersection avec le chemin vicinal n°59 (chemin Deblon)  
**La circulation sera autorisée dans le sens Rte de Limbourg vers Chemin Deblon**
  - **une circulation à sens unique sera installée sur la chaussée NORD de la place de SART, la circulation étant autorisée dans le sens rue HANSOULLE à partir de la maison du Maquis vers la salle de SART.**
  - Chemin vicinal n° 21 entre la RR629 et la route du lac de Warfaaz, circulation autorisée dans ce sens.

## 2. DEVIATIONS

- **RR 640**
  - **Sart station**
    - La circulation des véhicules venant de la direction de Francorchamps et se dirigeant vers Spa sera détournée par le chemin vicinal n° 46 via les agglomérations de Wayai, Nivezé et Spa en suivant le fléchage mis en place ou existant.
  - **Arzelier:**
    - La circulation des véhicules venant de Francorchamps et se dirigeant vers Verviers sera détournée par l'autoroute A27-E42 entrée de Sart.
    - Les éventuels poids-lourds venant de l'autoroute et souhaitant se rendre à Spa seront déviés vers Sart- Station, Wayai, Nivezé, Tonnelet et Spa.
  - **Tiège:**
    - La circulation des véhicules venant de Polleur - Verviers et se dirigeant vers Spa Francorchamps sera détournée à hauteur du hameau des Bansions par les chemins vicinaux traversant les agglomérations de Bansions - Arbspine - Balmoral, suivant le fléchage mis en place (ferme Wilkin).
    - Une pré-signalisation sera mise en place au Pont de Polleur invitant les automobilistes à emprunter la direction de Theux pour se rendre à SPA.
- **RR 629**
  - **Troisfontaines :**
    - La circulation des véhicules venant de la direction de Surister- Jalhay et se dirigeant vers Theux Polleur, sera détournée par la nouvelle voirie reliant la R.R. 629 et la R R. 640, créée le long de l'autoroute A27-E42, suivant le fléchage mis en place.
    - La circulation des véhicules se dirigeant vers Spa - Francorchamps sera détournée par les chemins vicinaux traversant les agglomérations de Bansions -Arbspine -Balmoral - Spa suivant le fléchage mis en place.
  - **Balmoral:**
    - La circulation des véhicules sera détournée à partir du Carrefour Rond Point du GB à SPA. via les villages de NIVEZE, STOCKAI, WAYAI, SART-STATION avec possibilité de reprendre l'autoroute vers Verviers et/ou Malmédy.
      - Une deuxième déviation sera instaurée pour les automobilistes arrivant malgré tout sur le dessus de Balmoral en venant de la direction de Spa et se dirigeant vers Verviers,

via les agglomérations d' Arbespine (Station Texaco)- Route de la chapelle, Rte de Ligné, Bansions et R.R. 640, suivant le fléchage mis en place.

- **AUTOROUTE A27-E42**

- entre 12h30 et 18h00, les sorties n° 8 de l'autoroute (deux sens) A27-E42 seront fermées par les services du SPW (demande faite à Mr le chef du District routier par la commune de Jalhay).
- entre 12h30 et 18h30, les véhicules venant de l'A27-E42 et se dirigeant vers SPA
  - venant de Verviers seront détournés par la sortie n° 9 ARZELIERSART.
  - venant de Malmedy seront invités à sortir par la sortie n°10 Baronheid
  - Une pré-signalisation sera placée par le SPW sur l' A27-E42 informant les automobilistes de la fermeture temporaire de la sortie n° 8.

### 3. **INTERDICTIONS DE STATIONNEMENT**

- ***Le stationnement de tous les véhicules est interdit aux endroits suivants :***

- **SART:**

- **Grand rue à Sart centre :** *des deux côtés de la Grand 'rue*
- **Place du Marché :** *des deux côtés de la voie centrale et sur toute la place (réservé au cortège)*
- **Thier du Vivier (chemin n° 4):** *des deux côtés entre la Place et Priesville.*
- **RR640** entre le carrefour LECART (sortie autoroute) et le carrefour de SART Centre. *Des deux côtés.*
- **R.R. 629:** entre le carrefour de l'autoroute à Tiège (LECART) et le carrefour de la route d' Arbespine, du côté droit, en direction de Spa
- **Rue de l'école :** depuis le Carrefour avec l'avenue A. Beaupain en direction d'Arzelier, sur 20 mètres, des deux côtés de la chaussée, ainsi que du côté droit de la chaussée (sens A. Beaupain vers Arzelier) depuis la fin du parking de l'école jusqu'au Carrefour avec la RR 640 (Arzelier)
- **RR 640, Avenue Jean Gouders :** sur 20 mètres, de part et d'autre du Carrefour avec la rue de l'école et Priesville, des deux côtés de la chaussée.

- **TIEGE :**

**Chemin vicinal n° 59 (chemin Deblon)** des deux côtés de la chaussée, depuis la rue de Limbourg jusqu'à son intersection avec la RR 629.

- **ARBESPINE :**

- **Chemins vicinaux n°21 et 19 (rte d'Arbespine+Pitchounette):** depuis l'intersection avec la R.R. 629 jusqu'au carrefour Midré. (des 2 côtés de la chaussée) *des deux côtés*
- **Chemin n° 67 :** depuis le centre d' Arbespine en direction ferme Deblon des deux côtés de la chaussée sur 100m)
- **R.R. 629 à Troisfontaines:** *des deux côtés* de la chaussée, entre le carrefour MIDRE et le chemin n° 59 (Deblon)
- **R.R. 640 à Tiège** des deux côtés de la chaussée, entre le carrefour "Midré" et le carrefour "Lecart" (autoroute)
- Le côté SUD de la place de SART (devant magasin Delhaize) sera interdit à la circulation. Le stationnement y sera interdit sauf pour les forces de l'ordre.
- Route de Limbourg, des deux côtés de la chaussée, depuis l'immeuble n°7 jusqu'à l'immeuble n° 11 A (pose de bigs-bags)

### **ARTICLE 2**

Outre les interdictions reprises ci-dessus et afin de permettre une circulation fluide sur la place de Sart en soirée ainsi qu'un stationnement pour les véhicules des forces de police en charge des manifestations du soir, la circulation sera réglée comme suit dès 17.00 hrs :

#### **SART**

Place du Marché, un sens giratoire sera instauré devant la salle "La Grange", le sens autorisé étant de la rue J-N Hansoulle vers la salle. La chaussée sud (située devant BPost) sera réservée au stationnement des véhicules de police.



Outre les interdictions reprises ci-dessus et afin de permettre le nettoyage de la chaussée, **les interdictions de stationnement seront prolongées** :

- A Sart, Grand-rue, jusqu'au lundi 13 mars 2023 à 18h00 (des deux côtés),
- A Tiège, portion de la RR629 comprise entre le rond-point Lecart et le carrefour Midrez, jusqu'au mardi 14 mars 2023 à 18h00 (des deux côtés),

### **ARTICLE 3**

Du samedi 11 mars 2023 à 08h00 jusqu'à la fin des festivités, le stationnement sera réservé à l'installation d'un chapiteau et d'un container, à Sart rue J. Gouders (le long de la RR 640), depuis l'immeuble N°116 jusqu'à l'entrée de la station Esso (Goffin).

### **ARTICLE 4**

#### **1. DEBITS DE BOISSONS ET COMMERCES AMBULANTS.**

- Le long du parcours emprunté par les cortèges, pour des raisons de sécurité, pour éviter les embarras de circulation et afin de limiter les zones de rassemblements, les débits de boissons, les lieux de restauration temporaires et les commerces ambulants de toute nature, ne pourront s'installer que moyennant une autorisation écrite et préalable du Bourgmestre. (TIEGE ARBESPINE, TROISFONTAINES RR640 entre TIEGE et SART, GRAND'RUE, SART CENTRE-PLACE)
- Les commerces exploités par les organisateurs pourront faire l'objet de délégation.
- Les organisateurs seront responsables et devront gérer les différents commerces ambulants qu'ils auront autorisés à s'installer le long du cortège.

#### **2. AVIS A LA PRESSE**

Un avis aux différents médias (télé, radio et journaux locaux) sera communiqué via la Zone de Police des Fagnes pour informer les automobilistes de la manifestation et de la fermeture temporaire de la sortie de l'autoroute vers SPA.

#### **3. BALS**

Pour les deux bals - heures maximales autorisées :

- à **01 h30** fin vente tickets boisson.
- à **01h45** diminution progressive de la musique et fin de la distribution des boissons.
- à **02h00** fin de musique ou musique très douce. Les sorteurs s'occupent de vider la salle avec les organisateurs.
- à **02h30 fin des services de police.**

#### **4. CHAPITEAUX - BUVETTES**

##### **o SART**

- Pas de chapiteau
- Friterie autorisée devant le parking sur la place.
- Buvette Grand'Rue, fermée à 18h00 au plus tard.
- Buvette devant la pharmacie, fermée à 18h00 au plus tard.
- L'entrée de la salle se fera avec des bracelets comme l'année précédente. Contrôle effectué par la société de gardiennage

##### **o TIEGE**

- Placement de deux buvettes à la station Goffin au rond point de l'autoroute, qui seront fermées à 18h00 au plus tard. Un camion sono sera placé devant le Drive-In.
- Des barrières HERAS seront placées autour du rond point par les services communaux.

#### **5. SECURITE**

- le port de tout déguisement et masque faisant l'apologie du terrorisme ainsi que d'armes factices sera interdit pendant toute la durée du Carnaval.
- Le nombre de personnes représentant la société de gardiennage doit être revu par chaque organisateur avec un minimum de:
  - Tiège : 4 agents dont 1 agent obligatoirement féminin durant les activités dans la salle.
  - Sart : 10 agents dont 1 agent obligatoirement féminin durant les activités dans la salle

- Le Bourgmestre et l'Echevin Michel PAROTTE effectueront le contrôle des chars le samedi durant la journée.

## 6. SOCIETES DE GARDIENNAGE

1. La voie publique et/ou le domaine public seront distraits de leur vocation première et affectés à l'organisation et ce aux fins de permettre aux entreprises de gardiennage reconnues par le Ministère de l'Intérieur, d'exercer les activités pour lesquelles elles sont accréditées. Cette mesure s'appliquera aux endroits suivants:
  - **SART:** cour et parking de la salle
  - **TIEGE:** cour et parking de la salle
2. En raison des instructions reçues (OCAM 2 moyen, menace terrorisme) les mesures suivantes seront d'application:
  - Le Bourgmestre autorise la fouille approfondie et rigoureuse des sacs de tout genre ainsi que la fouille sommaire des personnes. Les règles légales de fouille devront être respectées. Il est bien précisé que ces mesures sont complémentaires aux missions obligatoires et bien connues des sociétés de sécurité agréées.
  - il sera demandé aux gens de venir sans sac afin de faciliter l'accès aux sites fermés
  - deux entrées séparées devront être prévues pour distinguer les visiteurs sans ou avec sacs
  - il sera interdit de pénétrer dans les différentes salles, porteur des objets suivants :
    - Bouteilles en verre,
    - Canettes,
    - Récipients en verre et/ou en métal,
    - Couteaux divers, canifs, cutter et en général tous les objets pouvant servir d'armes permettant de frapper, contusionner ou blesser une personne.

## 7. OBLIGATIONS DE L'ORGANISATION

- Dans tous les endroits ouverts au public, les boissons devront être servies dans **des gobelets en matière plastique non dangereuse**. Les tonneaux-poubelles mis à la disposition des organisateurs par la Commune devront être vidés régulièrement par les organisateurs.  
 Dans les endroits où se déroulent des soirées dansantes, les organisateurs seront tenus d'organiser un service de sécurité suffisant, agréé, ou commissionné par Mr le Bourgmestre.  
 Les organisateurs déclarent que leur salle est agréée et en ordre au niveau sécurité-incendie

Les différentes organisations devront signaler à Mr le Bourgmestre, les endroits où elles souhaitent implanter une buvette. Dans chacune de celle-ci, ainsi que dans les endroits où sont organisées des soirées dansantes, un responsable sera désigné et son identité remise à l'autorité. Il devra rester contactable (GSM) et sobre durant toute l'ouverture du débit de boissons.

Une liste des chars ainsi que les coordonnées de la personne responsable de chaque groupe sera communiquée à Mr le Bourgmestre, au Commissaire Dirops Jean-Michel LEJEUNE ainsi qu'à l'antenne de Police de Jalhay et ce, au minimum deux jours avant le cortège.

La bière servie, **offerte, vendue ou proposée à la vente en fûts ou en bouteilles dans les salles, buvettes du carnaval et buvettes indépendantes autorisées** par les organisateurs devra être inférieure à un titrage de 3,5% volume d'alcool conformément à l'arrêté de Police pris en cette matière.

Les propriétaires ou gérants des salles, ainsi que les organisateurs de ces manifestations folkloriques seront tenus, durant le laps de temps figurant ci-dessus, de prendre toutes les dispositions pour se conformer au présent arrêté et ne proposer aux consommateurs que des bières dites « light ».

**Des responsables seront désignés par le comité des deux cortèges. Ils seront les points de contact pour l'organisation des cortèges et des bals. Ils devront rester sobres durant toute la manifestation et devront veiller à être contactables en tout temps.**

### SART:

Monsieur Jérôme EVRARD	0479/38.84.19
Monsieur Adrien DAUVISTER	0496/62.40.02

### TIEGE:

Monsieur Louis COMELIAU	0497/78.47.98
-------------------------	---------------

Mme Sybille COMELIAU  
Monsieur Guido BINGS

0492/94.14.25  
0496/05.26.01

**ARTICLE 5** Les dispositions au présent seront signalées aux usagers par des signaux conformes à l'annexe 2 du code de roulage.

**ARTICLE 6** Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi

**ARTICLE 7** Expéditions de la présente seront transmises :

- à Monsieur le Procureur du Roi /section roulage à Verviers,
- à Monsieur le Chef de la Zone des Fagnes (service Intervention et direction des Opérations)
- Aux services du SPW District de Verviers
- au service du TEC (Verviers Liège)
- à notre Police locale
- à notre service des Travaux.
- à notre fonctionnaire « Planu »
- aux organisateurs respectifs
- à la zone de secours n° 4 (Major GREGOIRE). (112)

Fait à Jalhay, le 20 février 2023.

Le Bourgmestre



Michel FRANSOLET

